

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Nkivini, mukusu, umuguro*
Origine : *coll. Rutare - chef Rubaduka*
Chefferie : *Chef Rwabukamba Prov. Bugesera*
Poste : *Unit. Ruhengeri*

Profession :

N° du R. E. : *1732*

N° du R. M. P. : *2804/Rus*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *21. 11. 40*

Entré, le : *21. 11. 40*

Condamné, le : *21. 11. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *21. 11. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :



Le Gardien,

[Handwritten signature]

REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

R.L.P./ 2304 /Ruhengeri

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé NKWYNI, muhutu des abungura, résidant à la colline Rutare, S/Chef Rubaduka, Province du Bugarura, Chef Lwabukaamba

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 21/II/1940 193 devenu irrévocable le 193

à UN LOIS de S.P. et au paiement de 19 frs de frais ou 5 jours de C.P.C.
du chef de s'être rendu en Uganda, sans passeport de sortie

Ruhengeri, le 21/II/1940 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLIAMS

